

## Contrat de professionnalisation

Nos formations peuvent être financées par les contrats de professionnalisation via les OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et par exemple : AGEFOS PME, UNIFORMATION, OPCALIA ou l'AFDAS.

L'entreprise emploie le candidat en contrat de professionnalisation et transmet à son OPCA les éléments fournis par l'organisme de formation pour la prise en charge des coûts pédagogiques (frais de formation).

Le candidat est salarié pendant toute sa période de formation (en centre et en alternance) à hauteur d'un pourcentage du SMIC Brut déterminé suivant son statut (âge, niveau).

### LES AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES

Les employeurs peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières :

- > Aide forfaitaire de 2000€ en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus (Pôle emploi)
- > Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé
- > Aides à la fonction tutorale (OPCA) de 1380€ à 2070€

### LE COUT POUR L'EMPLOYEUR (toutes charges comprises)

La rémunération mensuelle du stagiaire est versée par l'employeur selon le barème suivant (sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables):

Niveau de formation ou de qualification de la personne avant le contrat de professionnalisation		
Age	Infra bac	> ou = au bac professionnel, titre ou diplôme à finalité professionnelle
- de 21 ans	Au moins 55 % du SMIC (824 €)	Au moins 65 % du SMIC (974€)
21 ans et +	Au moins 70 % du SMIC (1 048 €)	Au moins 80 % du SMIC (1 198 €)
26 ans et +	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire (1498 €)	

## Contrat d'apprentissage

**Ce contrat s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 30 ans et** est rémunéré à hauteur d'un pourcentage du SMIC brut déterminé par l'âge de l'apprenti.

LE CFA SPORT OCCITANIE vous accompagne ainsi que votre employeur dans les démarches. Les coûts pédagogiques de formation sont pris en charge par la Région et le CFA. Le temps de formation est inclus dans le temps de travail.

### LE COUT POUR L'EMPLOYEUR (toutes charges comprises)

La rémunération mensuelle du stagiaire est versée par l'employeur selon le barème suivant (sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables):

Le rapport entre le Smic et la rémunération minimum d'un apprenti est fixée sur la base d'un temps plein de 151,67 heures.

**Aides uniques aux Employeurs : (uniquement pour les entreprises de moins de 250 salariés).**

- 4 125€ maximum pour la 1ère année d'exécution du contrat 'apprentissage
- 2 000€ maximum pour la 2ème année.

Année du contrat	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus	coût mensuel pour des entreprises
1 <sup>ère</sup> année	43%	53%	100%	70€
2 <sup>ème</sup> année	51%	61%	100%	315€
3 <sup>ème</sup> année	67%	78%	100%	465€

## Formation Région

### Objectifs de la formation :

Actions de formation permettant d'accéder à des compétences reconnues, préparant à une certification et/ou la qualification afin d'accéder directement à l'emploi.

S'adresse **aux demandeurs d'emploi (DE) inscrits à Pôle Emploi**, sortis du système scolaire depuis plus de 6 mois dont le projet a été validé par l'un des prescripteurs habilités par la Région. L'action de formation doit être référencée par le CARIF OREF sur le site [www.meformerenregion.fr](http://www.meformerenregion.fr)

Pôle emploi, Mission locale, CIDFF, les assistantes sociales des conseils départementaux, APEC ou les Opérateurs de compétences peuvent alors prescrire au DE l'action de formation.

## CPF\* transition (ancien CIF CDD & CDI)

Le CPF Transition vous permet au cours de votre vie professionnelle, de suivre à votre initiative et à titre individuel des actions de formation indépendamment du plan de formation de l'entreprise :

- tout salarié en CDI ou CDD, quelles que soient la taille et la forme juridique de l'entreprise
- le salarié doit disposer d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) dont 12 mois dans l'entreprise.

Pour vous accompagner dans votre démarche, vous pouvez bénéficier du soutien personnalisé d'un conseiller du FONGECIF ou de l'OPACIF compétent.

## CPF Autonome

**Un droit universel d'évolution professionnelle attaché à la personne tout au long de la vie active jusqu'à la retraite.**

Le compte personnel de formation est une nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser le parcours professionnel. Il vient en remplacement du DIF.

## CPF Co-construit (remplace le plan de formation)

Le plan de formation est l'ensemble des actions de formation établi à l'initiative du chef d'entreprise dans le cadre de la politique de ressources humaines de l'entreprise.

## PEC

Les Parcours Emploi Compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

### **LE COUT POUR L'EMPLOYEUR (toutes charges comprises)**

L'aide sera versée pour une durée de 9 à 12 mois maximum (24 mois si CDI) pour une durée hebdomadaire de travail sur une base de 20h. possibilité d'une aide supplémentaire de 10% dans certaine situation.

**SALAIRE BRUT MENSUEL A 20 HEURES MINIMUM : 855 €**

<b>Coût mensuel résiduel en PEC (Hors charges patronales)</b>
Secteur non marchand
427 €

Le taux de prise en charge par l'État est de 50 % du SMIC. Possibilité d'une aide supplémentaire de 10% dans certaine situation.

### **LE FINANCEMENT DE LA FORMATION**

La formation peut être financée par votre OPCA / **UNIFORMATION OPCA DES BRANCHES SPORT ET ANIMATION** / \*Compte Personnel de Formation



# COMMENT FINANCER VOTRE PROJET DE FORMATION

CONTACT : MUC Formation : 04 99 58 80 41

Pour vous accompagner :

Marie PEYRACHE : [marie.peyrache@mucformation.fr](mailto:marie.peyrache@mucformation.fr)

